

Moyens de paiement : caractéristiques locales et préférences des Martiniquais

É
C
L
A
I
R
A
G
E

Après une longue période de croissance, la bancarisation de l'économie martiniquaise s'est stabilisée au cours des années 2010. Aujourd'hui, l'accès de la population aux services bancaires est comparable à celui observé en France hexagonale (99 % de la population dispose d'au moins un compte bancaire). Ainsi, le nombre de comptes de dépôts à vue par habitant et le nombre d'habitants par automate bancaire sont respectivement de 1,22 et de 987 à la Martinique en 2016, contre 1,26 et 1 127 en France hexagonale. En revanche, le nombre d'habitants par agence bancaire est significativement supérieur à la Martinique avec 2 617 habitants par agence, contre 1 717 en France hexagonale, ceci pouvant s'expliquer par l'écart de densité de population (334 habitants par km² en Martinique contre 119 dans l'Hexagone en 2016).

En 10 ans, le montant des actifs financiers détenus par la population martiniquaise a progressé de moitié, s'établissant à 7,4 milliards d'euros à fin 2016 (contre 5,2 milliards d'euros en 2006), induisant du même coup un développement des moyens de paiement. On observe généralement dans les économies développées une segmentation des moyens de paiement selon la valeur des transactions : les espèces privilégiées pour les opérations de faibles montants, la carte bancaire pour les règlements de montants intermédiaires et le chèque ou le virement pour les opérations de montants élevés. Pour autant, les Martiniquais se distinguent des Français hexagonaux par un recours plus marqué à l'argent liquide. Par ailleurs, comme au niveau national, la carte bancaire constitue le moyen de paiement le plus utilisé.

L'UTILISATION DE L'ARGENT LIQUIDE À LA MARTINIQUE

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont les mêmes que ceux qui circulent dans l'hexagone et dans la zone euro. Ils sont mis en circulation aux guichets de l'IEDOM, agissant pour le compte de la Banque de France pour les billets, et pour le compte du Trésor public pour les pièces.

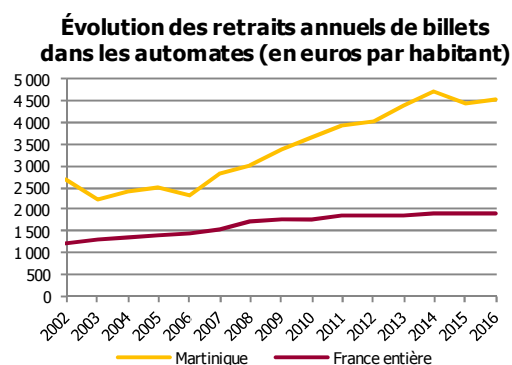
Une propension aux espèces plus marquée qu'au niveau national

NOTE MÉTHODOLOGIQUE : les flux sont les mouvements d'espèces enregistrés (entrées et sorties) entre les banques centrales et les établissements bancaires, à savoir les prélèvements¹ et versements². Ceux-ci permettent in fine d'appréhender les volumes/valeurs d'espèces théoriquement disponibles/distribuable sur le territoire.

Des flux particulièrement dynamiques en Martinique

En 2016, les prélèvements et versements de **billets** à destination des établissements bancaires atteignent respectivement 1,8 et 1,7 milliard d'euros à la Martinique (ce qui représente 4 654 € et 4 516 € par habitant). Ces flux, bien qu'en retrait depuis quelques années (-1,7 % pour les prélèvements et -2,6 % pour les versements entre 2015 et 2016, principalement imputables à la baisse de la population), demeurent plus dynamiques qu'au niveau national, où les prélèvements s'élèvent, pour l'année 2016, à 166,1 milliards d'euros (équivalent à 2 489 € par habitant), et les versements à 159,0 milliards d'euros (soit 2 383 € par habitant).

Dans ces conditions, il est enregistré en Martinique davantage de retraits de billets dans les automates par carte bancaire³, qu'au niveau national. En 2016, ce sont en moyenne 4 544 € par personne qui ont été retirés dans les automates bancaires, contre seulement 1 902 € pour la France entière⁴ (rapport Martinique / France entière : +138,9 %). Cette différence, qui était déjà notable dès la première année de mise en circulation de l'euro en 2002 (+119,0 %), s'est accrue au fil du temps, puisque les retraits annuels par habitant ont progressé de 67,8 % à la Martinique contre + 53,8 % au niveau national, entre 2002 et 2016⁵.



Sources : IEDOM, Banque de France

¹ Flux d'espèces dont le retrait a été enregistré aux guichets d'une banque centrale nationale (ici de l'IEDOM) et, *in fine*, délivrés au public.

² Flux d'espèces dont le dépôt a été enregistré aux guichets d'une banque centrale nationale (ici de l'IEDOM).

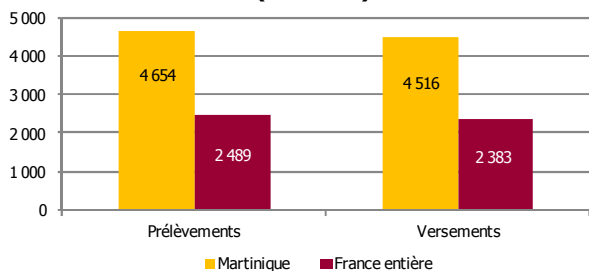
³ Hors retraits effectués aux guichets.

⁴ France + DOM.

⁵ À noter la plus forte présence du secteur informel en Martinique. Cf. les conclusions du séminaire régional Caraïbes organisé par l'AFD et l'ADIE les 15 et 16 mars 2016, « Économie informelle, création d'entreprise et pérennité de l'emploi : Quel rôle pour la microfinance ? ».

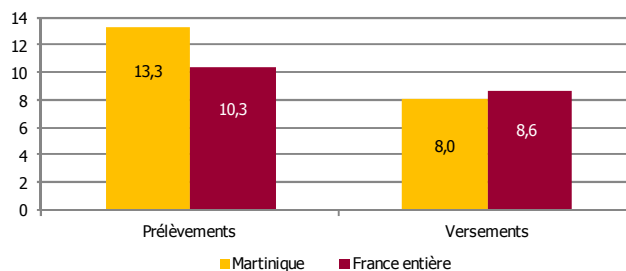
S'agissant des **pièces** de monnaie, les prélèvements et les versements s'inscrivent à la baisse en 2016 à la Martinique (respectivement -14,9 % sur les prélèvements et -27,0 % sur les versements, en valeur), comme au niveau national (-9,5 % et -11,0 %, en valeur). Cela étant, à l'instar des billets, les flux de pièces sont, proportionnellement à la population, plus importants à la Martinique qu'en France hexagonale. L'écart entre les prélèvements de pièces par habitant à la Martinique et ceux de la France entière est, comme celui pour les versements, néanmoins plus modéré que pour les billets (voir graph. *infra*).

Flux de billets par habitant en 2016 (en euros)



Sources : IEDOM, Banque de France

Flux de pièces par habitant en 2016 (en euros)



Sources : IEDOM, Banque de France

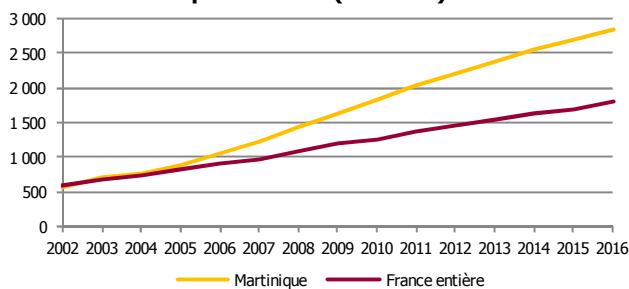
Un écart qui se creuse avec la métropole en matière d'émission nette

NOTE MÉTHODOLOGIQUE : on associe souvent la circulation fiduciaire à l'émission nette cumulée¹. Pourtant, cette circulation sur un territoire donné est plus difficile à appréhender, car intrinsèquement liée aux mouvements de voyageurs. En effet, les déplacements de voyageurs impliquent des entrées et des sorties d'espèces (mises en circulation) qui sont souvent décorréliées des prélèvements et versements enregistrés supra. Ainsi, un voyageur entre sur le territoire et met en circulation des espèces prélevées en dehors de la Martinique, et repart avec des espèces prélevées sur l'île qu'il met ensuite en circulation hors du territoire. En ce sens, les données présentées ci-dessous ne prétendent pas couvrir l'intégralité de la notion de circulation fiduciaire, mais permettent toutefois de dégager des tendances.

L'émission nette cumulée de **billets** (toutes coupures confondues) depuis 2002 s'établit en 2016 à 1,1 milliard d'euros en Martinique (somme « théoriquement » en circulation, faisant abstraction des mouvements occasionnés par les voyageurs), soit 2 827 € par habitant. Ce montant progresse régulièrement et est largement supérieur à celui recensé sur l'ensemble du territoire français (1 795 € par habitant en 2016), alors même qu'en 2002, l'émission nette cumulée au niveau national était comparable à celle de la Martinique (586 € en France entière, pour 558 € à la Martinique).

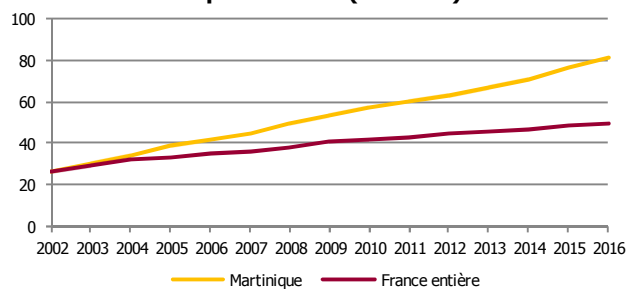
Concernant l'émission nette cumulée de **pièces** de monnaie, celle-ci continue également de croître à la Martinique : le nombre de pièces en circulation s'élève à 233,3 millions, pour une contre-valeur de 30,8 millions d'euros à fin 2016, soit 82 € par habitant, contre 49 € en France entière. Tendanciellement, les Martiniquais semblent donc davantage recourir aux espèces que les métropolitains.

Émission nette cumulée de billets par habitant (en euros)



Sources : IEDOM, Banque de France

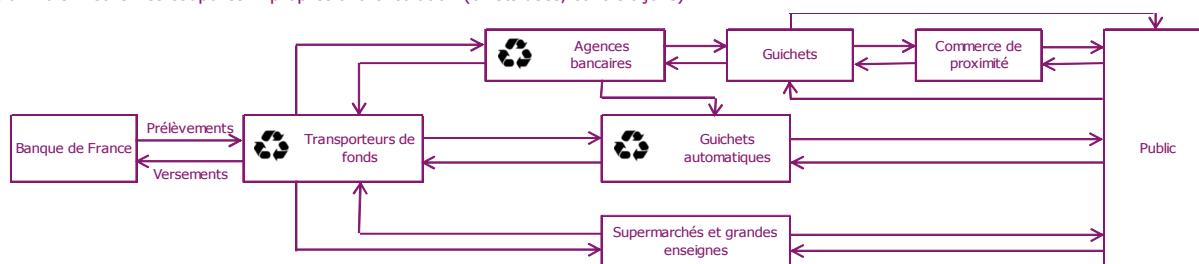
Émission nette cumulée de pièces par habitant (en euros)



Sources : IEDOM, Banque de France

SCHEMA DE MISE EN CIRCULATION DES BILLETS

La Banque de France dispose d'un réseau de caisses institutionnelles (y compris les guichets de l'IEDOM) réparties sur l'ensemble du territoire (de devise euro). Ces caisses délivrent aux établissements de crédit les billets nécessaires à l'alimentation du réseau public (en particulier via les distributeurs automatiques de billets), et reçoivent les versements de billets collectés par les établissements de crédit auprès de leurs clients (commerçants notamment). Ces billets collectés sont par ailleurs triés, afin d'en retirer les coupures impropres à la circulation (billets usés, contrefaçons).



Remise en circulation de billets
 Flux de billets

Source : Banque de France

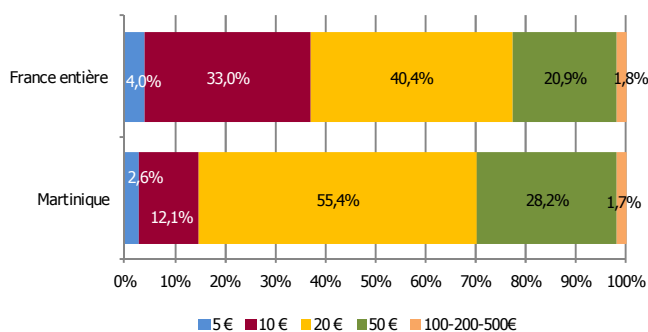
¹ La somme cumulée des différences entre les prélèvements et les versements recensés en Martinique depuis l'introduction de l'euro.

Billets de banque : une préférence pour les moyennes coupures

À la Martinique, les **prélèvements** de billets concernent majoritairement la coupure de 20 euros. En 2016, cette dernière représente 55,4 % des billets délivrés à la population, soit 39,3 % en valeur. La coupure de 50 euros est également très appréciée, avec 28,2 % des prélèvements en volume et 49,9 % en valeur. La coupure de 10 euros, pour sa part, représente seulement 12,1 % des prélèvements en volume et 4,3 % en valeur. Si lors des premières années suivant l'introduction de l'euro, le nombre de prélèvements de 10 et 50 euros était comparable, par la suite la coupure de 10 euros a reculé de façon sensible (en particulier entre 2011 et 2015 où la baisse est de -45,8 %), quand la coupure de 50 euros demeurait relativement stable.

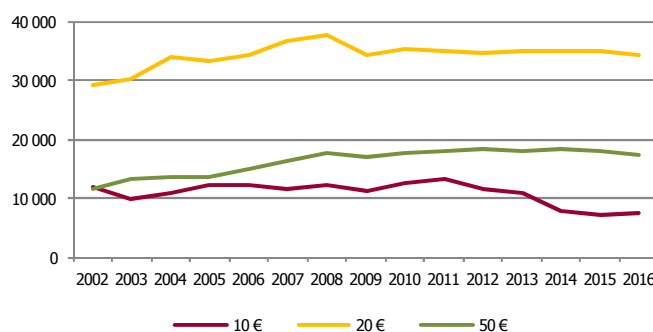
La répartition des prélèvements à la Martinique diffère en ce sens de celle observée en France entière, où la coupure de 10 euros est nettement plus utilisée que celle de 50 euros (33,0 % des prélèvements en billets de 10 euros, contre 20,9 % en billets de 50 euros, en volume en 2016). Par ailleurs, la prédilection pour la coupure de 20 euros y est moins prononcée qu'à la Martinique (40,4 % contre 55,6 %). En dépit de ces nuances, la monnaie fiduciaire demeure utilisée, à la Martinique comme en France entière, principalement en règlement des dépenses courantes, voire des dépenses de montant faible ou modéré. La part des grosses coupures, de 100, 200 et 500 euros, est peu significative sur les deux territoires, à moins de 2 % des prélèvements en global.

Répartition des prélèvements par coupure en 2016 (en volume)



Sources : IEDOM, Banque de France

Évolution des prélèvements des principales coupures à la Martinique (en milliers d'unités)



Source : IEDOM

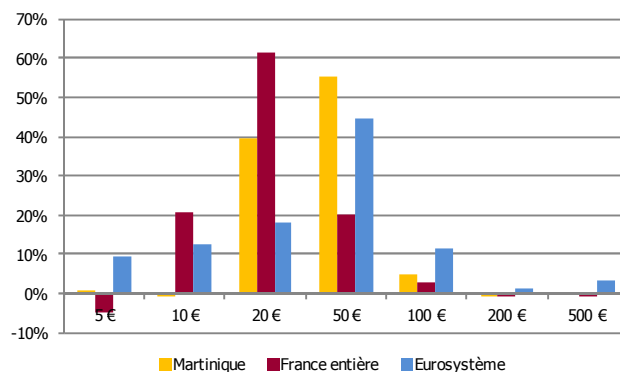
S'agissant des **émissions** nettes cumulées depuis 2002, c'est la coupure de 50 euros qui est la plus largement émise à la Martinique. L'émission nette de billets de 50 euros représente 55,5 % du volume émis total en 2016, contre 39,4 % pour la coupure de 20 euros. La coupure de 100 euros arrive ensuite en troisième position (4,8 %). Les émissions nettes cumulées des autres coupures (5, 10, 200 et 500 euros) sont relativement négligeables.

En substance, avec une lecture combinée de la répartition des prélèvements par coupure, cela signifie que : les billets de 20 et 50 euros qui sont les plus prélevés sont donc logiquement les plus émis ; les coupures de 200 et 500 euros très peu prélevées sont également très peu émises ; la coupure de 100 euros qui elle aussi est peu prélevée, est tout de même émise dans des quantités notables, car beaucoup de Martiniquais l'utilisent comme support de thésaurisation (avec des versements particulièrement faibles) ; l'émission des billets de 10 et 5 euros étant quasiment nulle en Martinique, les billets prélevés et en circulation sont principalement issus des mouvements de voyageurs. Au demeurant, le remplacement progressif des billets de la gamme S1 par ceux de la série Europe (à commencer par ceux de 5 et 10 euros) participe au ralentissement des émissions (voir encadré *infra*).

À titre comparatif, au niveau national, les émissions nettes concernent principalement la coupure de 20 euros (62,4 % en volume). La part des billets de 10 euros, négligeable à la Martinique, s'élève, à l'inverse, à 21,0 % en France entière (contribuant vraisemblablement à l'alimentation du territoire martiniquais, en lien avec les voyageurs), devant celle des billets de 50 euros (18,3 %). Pour sa part, la coupure de 100 euros concentre une faible part des émissions nettes de billets, du même ordre qu'à la Martinique (3,2 %). Les autres coupures se caractérisent par des émissions nettes négatives, avec des mises en circulation inférieures aux retraits.

La faible part des coupures de montant élevé à la Martinique et en France entière contraste quelque peu avec ce qui est observé au niveau de l'Eurosystème, où les coupures de 100, 200 et 500 euros rassemblent 15,7 % des billets en circulation, notamment en lien avec la constitution d'épargne de précaution des agents.

Répartition des émissions nettes de billets en 2016 (en volume cumulé)



Sources : IEDOM, Banque de France

LA SÉRIE EUROPE DE NOUVEAUX BILLETS

En 2013, la Banque centrale européenne a lancé la distribution d'une nouvelle série de billets en euros, pour remplacer les billets originels (série S1). Cette série, baptisée « Europe », bénéficie des progrès technologiques réalisés dans l'impression des billets et la lutte contre la contrefaçon et incorpore des signes de sécurité plus fiables.



L'introduction progressive des billets s'étale sur plusieurs années, selon l'ordre croissant des valeurs. Les trois premiers billets de la nouvelle série, les coupures de 5, 10 et 20 euros, ont été mis en circulation respectivement en 2013, 2014 et 2015. Le nouveau billet de 50 euros a été dévoilé le 5 juillet 2016 puis mis en circulation en avril 2017. À partir de 2019 devront encore être introduits les billets de 100 et 200 euros. En revanche, la série « Europe » ne comportera pas de billet de 500 euros à la suite d'une décision prise par la BCE en mai 2016. Les nouveaux billets constituent une évolution. Leur motif s'inspire toujours du thème « Époques et styles architecturaux » retenu pour la première série.

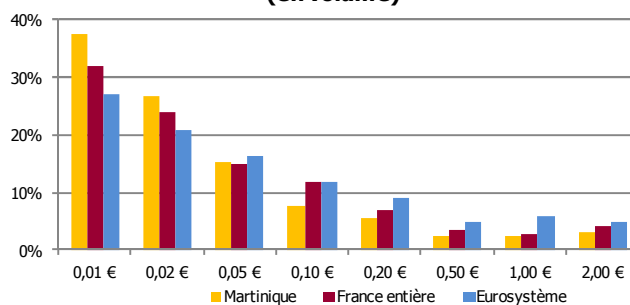
Pièces de monnaie : principalement des pièces rouges

Les pièces de monnaie émises à la Martinique sont constituées à 79,3 % de pièces rouges, soit de pièces de 1, 2 et 5 centimes d'euros. Cette prépondérance des coupures à faible valeur faciale ne s'explique pas par des prélèvements particulièrement importants ; l'écart entre les prélèvements de pièces rouges et les prélèvements des autres pièces tend d'ailleurs à se resserrer.

La part majoritaire de ces pièces est plutôt liée à des versements bien inférieurs aux prélèvements : les taux de versement¹ des pièces rouges sont inférieurs à 15 %, alors que ceux des autres pièces dépassent les 50 %, voire approchent les 80 % pour certaines d'entre elles (0,50 et 1 euro).

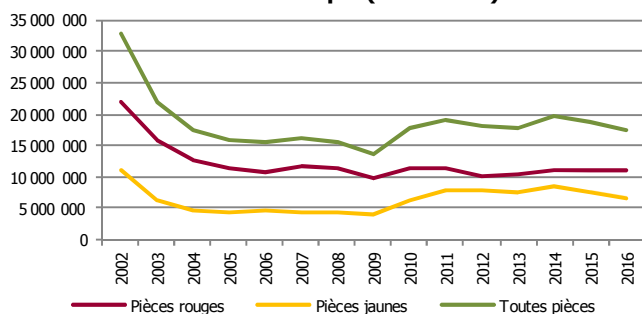
En effet, les pièces rouges sont très demandées par les commerçants qui doivent remettre l'appoint aux consommateurs, ceux-ci à l'inverse les utilisant peu pour régler leurs achats – elles s'accablent souvent au fond des porte-monnaie, et sont fréquemment égarées. La prédominance des pièces de 1, 2 et 5 centimes d'euros est un phénomène généralisé, bien que moins prononcé au niveau national (70,9 %) et européen (63,8 %).

Répartition des émissions de pièces en 2016 (en volume)



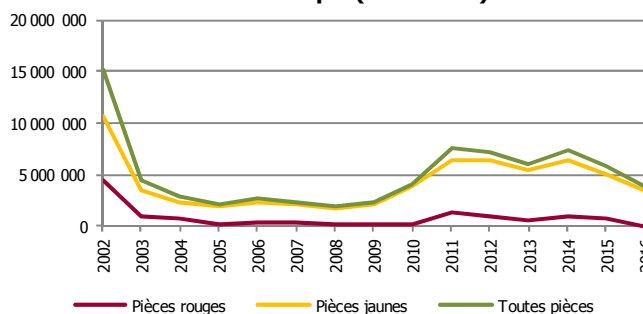
Sources : IEDOM, Banque de France

Évolution des prélèvements de pièces à la Martinique (en volume)



Source : IEDOM

Évolution des versements de pièces à la Martinique (en volume)



Source : IEDOM

LE RECYCLAGE DES SIGNES MONÉTAIRES

Qu'est-ce que le recyclage ?



L'une des tâches principales liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un bon niveau l'état (c'est-à-dire la qualité) des billets de manière à ce qu'ils soient acceptés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés sans problème par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l'authenticité des billets n'est possible que s'ils sont en bon état. Dans la mesure où leur qualité s'altère au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état.

Qui peut recycler ?

Pendant longtemps, la Banque centrale (la Banque de France dans l'Hexagone et l'IEDOM dans l'Outre-mer) a eu le monopole du recyclage des billets. Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein de l'Eurosystème, la France a en 2005, par décret, autorisé le recyclage des pièces et des billets par différents opérateurs de la filière fiduciaire. Les établissements de crédit, La Banque Postale et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets et des pièces à titre professionnel, peuvent pratiquer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par le décret et dans le cadre de conventions spécifiques.

LE RECOURS AUX MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX

Bien que la monnaie fiduciaire soit très utilisée à la Martinique, la carte bancaire demeure le moyen de paiement préféré des consommateurs. Pour sa part, le recours au chèque bancaire est en net repli, suivant la tendance observée au niveau national. Les virements restent, quant à eux, traditionnellement utilisés en règlement des charges récurrentes et/ou des dépenses élevées².

La carte bancaire, particulièrement répandue à la Martinique

Stabilité du nombre de cartes de retrait face au doublement du nombre de cartes de paiement

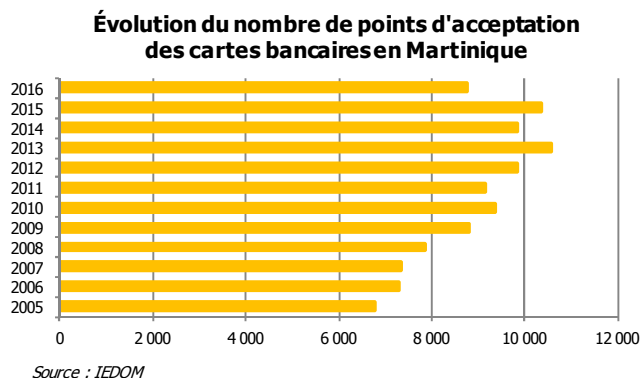
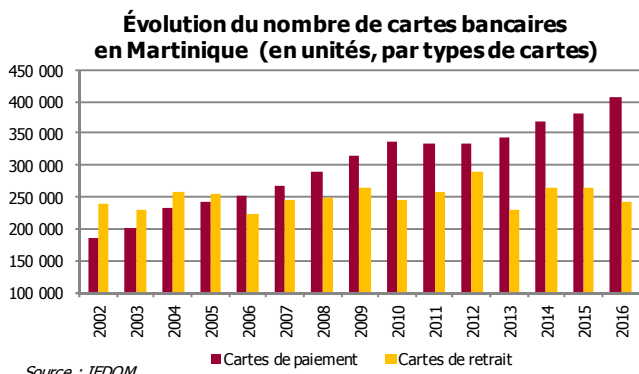
L'équipement de la population martiniquaise en cartes bancaires n'a cessé de croître au cours des dernières années, puisqu'entre 2006 et 2016, le nombre de cartes en circulation a progressé de 36,5 %, pour atteindre 650 311. Néanmoins, cette croissance masque une réelle disparité par type de carte bancaire : si le nombre de cartes de paiement a augmenté de 61,4 % sur la période, celui des cartes n'ayant que l'unique fonction de retrait n'a évolué que de 8,5 %.

¹ Versements en volume / prélèvements en volume.

² S'agissant des prélèvements et des virements, les données spécifiques à la Martinique ne sont pas disponibles, ne permettant pas de disposer d'analyse plus détaillée.

Les cartes de retrait sont majoritairement attribuées aux adolescents et aux populations considérées comme vulnérables financièrement. Si la part des personnes en situation de surendettement n'a pas diminué¹, en revanche la baisse de la population jeune² peut contribuer à expliquer le repli de la part des cartes de retrait. Ces dernières, qui étaient majoritaires jusqu'en 2005, ne constituent plus que 37,4 % des cartes bancaires en 2016, contre 62,6 % pour les cartes de paiement, qui se sont significativement démocratisées sur la période.

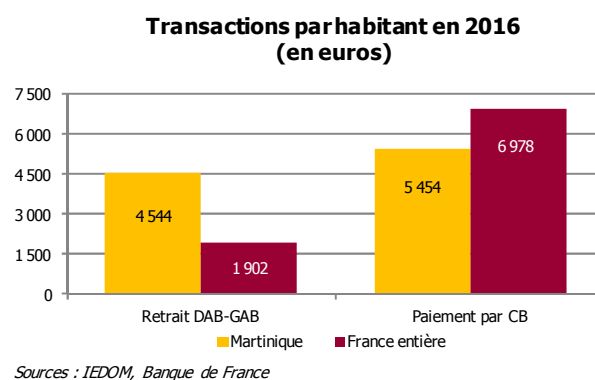
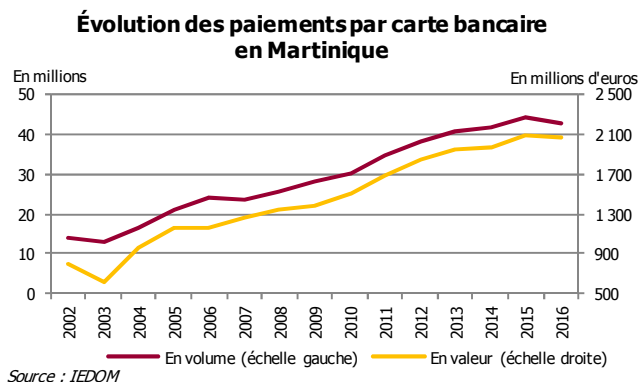
Le taux d'équipement en cartes bancaires (retrait, paiement, débit immédiat ou différé), est d'ailleurs particulièrement élevé à la Martinique : le nombre de cartes détenues pour 100 habitants âgés de 15 ans et plus, s'établit à 209 à la Martinique (dont 131 cartes de paiement), contre 122 en France entière. Parallèlement, sur la dernière décennie, le nombre de commerçants acceptant les paiements par carte bancaire a progressé de façon comparable au nombre de cartes de paiement (+20,0 %). En 2016, on compte ainsi 8 741 points d'acceptation à la Martinique.



La carte bancaire est donc très appréciée par l'ensemble des acteurs (commerçants, consommateurs, autorités publiques), pour sa rapidité, sa facilité d'utilisation, et son caractère sécurisé (garantie de paiement, faible risque de fraude³).

Les paiements par carte bancaire pourtant à peine plus élevés que ceux en espèces

Dans ce contexte, le nombre et la valeur des paiements par carte bancaire augmentent de façon continue depuis plusieurs années. À la Martinique, entre 2006 et 2016, les paiements par carte bancaire ont ainsi progressé de 79,6 % en volume et de 78,6 % en valeur. Sur la dernière année, ils atteignent le nombre de 42,9 millions, pour une valeur de 2 055 millions d'euros. Le paiement moyen s'établit à 48 euros (45 euros en France hexagonale⁴), et le montant annuel des paiements par carte bancaire effectués par un habitant est supérieur au montant de ses retraits (hors retraits effectués aux guichets).



Toutefois, l'écart entre retraits et règlements par carte est beaucoup plus resserré à la Martinique qu'au niveau national, ce qui témoigne à nouveau de la propension des Martiniquais à l'utilisation d'argent liquide. Hors paiements par chèques ou virements, un Martiniquais règle 45,4 % de ses dépenses en liquide, et 54,6 % en carte bancaire (contre 21,4 % en liquide, et 78,6 % en carte bancaire pour un métropolitain).

Des coûts de transaction en baisse

La carte bancaire étant considérée comme un moyen de paiement fiable et sécurisé, le législateur français veille à la levée de certains freins liés à son utilisation, notamment la réduction des coûts induits.

Côté consommateur, la mise à disposition d'une carte bancaire n'a pas fait à ce jour l'objet d'aménagement tarifaire particulier (en moyenne 31 euros pour une carte à autorisation systématique, 40 euros pour une carte à débit immédiat, et 45 euros pour une carte à débit différé, à la Martinique comme en France entière). Côté commerçant, le montant des commissions interbancaires a pu être assimilé à un frein à l'acceptation de la carte, en particulier s'agissant des paiements de faible montant.

¹ Cf. Note Expresse de l'IEDOM n° 378, Mars 2016, « [Typologie du surendettement à la Martinique](#) ».

² La part de la population de moins de 20 ans a reculé de 29,3 % en 2005, à 23,9 % en 2015 (-5,4 points).

³ Selon le rapport annuel de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP), le taux de fraude sur les opérations domestiques réalisées avec une carte bancaire française dans l'Hexagone s'établit à 0,064 % en 2016, dont deux tiers concernant les paiements à distance (principalement réalisés sur internet ou par téléphone) - https://www.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/osmp2016_web.pdf.

⁴ Cf. Rapport d'activité 2016 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement : <https://www.banque-france.fr/liste-chronologique/rapports-dactivite?year=2016>.

D'une part, le législateur européen est intervenu pour plafonner le montant des commissions d'interchange de paiement¹. D'autre part, le Ministère français de l'Économie a, dans le cadre de sa stratégie nationale des paiements, incité les banques et les associations professionnelles de commerçants à limiter les seuils d'acceptation de paiement par carte². La transmission aux commerçants de relevés mensuels des frais d'encaissements cartes, annuels auparavant, a accru la transparence des frais bancaires à leur égard. Par ailleurs, en raison du programme de migration du réseau téléphonique historique (technologie RTC), obsolète, vers le canal internet (technologie IP), les terminaux de paiement électronique (TPE) installés à partir du 1^{er} janvier 2016 doivent systématiquement communiquer par le second canal, ce qui, contrairement aux technologies GPRS (réseau mobile) et RTC, permet de supprimer les coûts dédiés de communication, les frais de connexion étant généralement compris dans le forfait internet.

L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES



Le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi a confié à l'IEDOM la réalisation d'un "observatoire public sur les tarifs bancaires" pour l'Outre-mer. Cet observatoire semestriel, dont la première production concerne les tarifs en vigueur au 1^{er} octobre 2009, est basé sur les documents publics de tarification de l'ensemble des banques installées dans les six géographies (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon). Il comprend des tarifs moyens par géographie pour une série d'indicateurs ainsi que le détail de ces mêmes tarifs par établissement et est accessible à l'adresse suivante : <http://www.iedom.fr/iedom/publications/observatoire-des-tarifs-bancaires/>

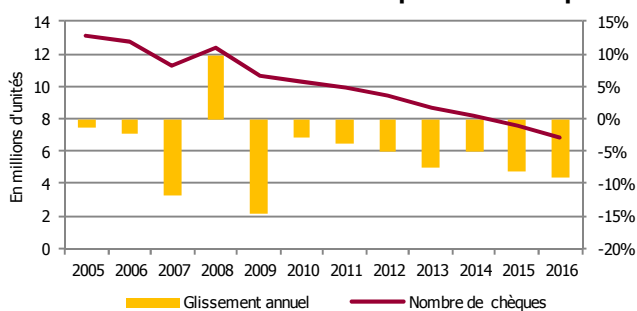
Le chèque en perte de vitesse, à la Martinique comme dans l'Hexagone

Les paiements par chèque en net déclin

Inversement, face à la progression des paiements par carte bancaire, le nombre de règlements par chèque ne cesse de décroître depuis plusieurs années. En effet, les Martiniquais ont de moins en moins recours au chèque : quand en 2005, 13,1 millions de chèques étaient échangés en Martinique, ils ne sont plus que 6,9 millions en 2016. Ce nombre a enregistré un repli annuel moyen de 6,0 %, et une baisse globale de 46,3 % sur la décennie.

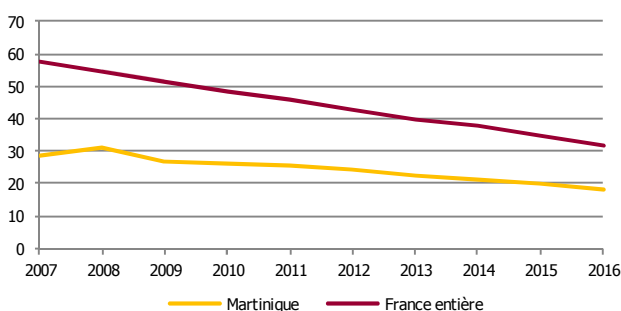
Cet abandon progressif du chèque, loin de constituer une spécificité locale, est également observé au niveau national. Ainsi, en huit ans, le nombre de chèques émis en France entière a diminué de 42,5 %, soit en moyenne -6,7 % par an, pour atteindre 2,1 milliards en 2016. Pour autant, la France reste le principal utilisateur européen de chèques : elle est à l'origine de près de 70 % des chèques émis dans l'Union européenne (un métropolitain émet en moyenne 31 chèques par an, contre 18 pour un Martiniquais en 2016). En effet, le chèque demeure encore l'un des moyens de paiement privilégiés pour les règlements en plusieurs fois, les paiements des comités d'entreprise ou des professionnels libéraux, ou encore en cas de risque de dépassement du plafond de règlement par carte bancaire³.

Évolution des émissions de chèques en Martinique



Sources : SIEDAG, Banque Postale

Évolution du nombre de chèques émis par habitant



Sources : SIEDAG, Banque Postale, Banque de France

Favoriser les alternatives aux chèques

Le Ministère de l'Économie et des Finances a entamé une étude, suite aux *Assises des moyens de paiement* qui se sont déroulées en juin 2015 (cf. encadré *infra*), devant recenser l'ensemble des textes légaux faisant mention de l'utilisation du chèque comme moyen de paiement, la stratégie étant de favoriser le recours à un autre mode de paiement.

En effet, le coût de traitement d'un chèque par les établissements de crédit apparaît élevé⁴ (entre 50 centimes et 1 euro selon les banques, toutes géographies confondues), et les délais associés peuvent s'avérer longs⁵. De plus, les incidents de paiement pour défaut de provision ne sont pas rares : à titre d'exemple, en décembre 2016, ce sont 93 271 incidents de paiement sur chèque qui ont été recensés à la Martinique. Aussi, il a été envisagé de réduire la durée de validité du chèque de 1 an à 6 mois. Bien que cette mesure n'ait finalement pas été adoptée par le législateur, la promotion des moyens de paiement électroniques devrait toutefois conduire à l'accélération de la réduction du recours au chèque⁶.

¹ Commission versée par la banque du commerçant à la banque du porteur, afin de contribuer à l'utilisation de l'infrastructure par laquelle le flux carte transite, elle est désormais principalement plafonnée à 0,30 % pour les cartes de débit (soit, en France, les cartes à débit immédiat) et 0,20 % pour les cartes de crédit (soit, en France, les cartes à débit différé). Cette commission peut être répercutée en tout ou partie aux commissions que le commerçant paye à sa banque.

² Notamment, l'application par les banques d'un montant minimal de commission fixe, quel que soit le montant de la transaction, pouvait inciter le refus du paiement par carte à concurrence dudit montant.

³ Cf. *Sondage réalisé par l'institut CSA pour les Assises des moyens de paiement en juin 2015* : 47 % des utilisateurs de chèques indiquent qu'ils y ont recours « par défaut » - <http://www.economie.gouv.fr/assises-des-moyens-paiement-2-juin>.

⁴ Afin de réduire ce coût, le seuil à partir duquel un chèque doit faire l'objet d'un échange physique a été relevé de 5 000 à 10 000 euros à compter du 3 octobre 2016.

⁵ Le Code monétaire et financier prescrit un encaissement sous 8 jours, mais il ressort d'une enquête que le délai moyen est d'environ deux mois.

⁶ Cf. l'étude d'Edgar, Dunn et Company réalisée en 2011 pour le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) et le rapport sur « l'avenir des moyens de paiement en France » de G. Pauget et E. Constans, paru en 2012.

À défaut de données spécifiquement consacrées au virement bancaire à la Martinique, il convient de noter que celui-ci reste moins utilisé en France que dans certains autres pays de la zone SEPA¹, alors qu'il s'agit aujourd'hui d'un moyen de paiement bénéficiant d'un cadre sécurisé peu coûteux, et dont le parcours client devrait encore davantage être simplifié et harmonisé au sein des plateformes de services bancaires en ligne. Il constitue donc une alternative sérieuse au chèque, les autorités publiques souhaitant inciter les Français à y recourir plus fréquemment. En parallèle, les banques se sont engagées à développer des offres de virements référencés (pour un meilleur suivi comptable), et travaillent à la mise en place des infrastructures techniques et des offres commerciales permettant de réaliser des virements en temps réel, y compris entre consommateurs et commerçants.

ASSISES DES MOYENS DE PAIEMENT – JUIN 2015



En 2015, à la demande du gouvernement², le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a organisé les « Assises nationales des moyens de paiement » (acteurs concernés : établissements de crédit, consommateurs, commerçants, industriels, etc.). Une « stratégie nationale sur les moyens de paiement » a ainsi été définie, ainsi qu'un plan d'actions s'inscrivant dans la tendance générale actuelle visant à inciter les paiements électroniques, notamment par carte bancaire. Un état des lieux a en effet permis de déterminer que les moyens de paiement électroniques disposaient encore d'une marge de progression importante, à la fois les outils classiques tels que la carte bancaire ou le virement, et les outils dits innovants tels que les paiements sans contact (via carte ou mobile).

En revanche, il est ressorti que l'utilisation du chèque ou des espèces ne devait pas être encouragée en raison des contraintes liées à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et compte tenu des risques qui peuvent y être liés (fraudes³, vols, pertes, etc.).

Le Comité national des paiements scripturaux met en œuvre la stratégie nationale depuis octobre 2015⁴.

Les moyens de paiement innovants

À l'occasion des Assises de juin 2015, il a pu être rappelé que la France dispose d'un cadre favorable à l'innovation en matière de moyens de paiement (carte à puce, interbancaire ayant favorisé la création de la *Carte bleue* il y a près de 30 ans et la généralisation des cartes de paiement interbancaires, sécurisation des paiements en ligne par le recours à des solutions de type 3D Secure, etc.), et l'offre s'est enrichie au cours des dernières années. Cependant, en Martinique, les nouvelles solutions peuvent faire l'objet de certaines contraintes susceptibles de ralentir leur diffusion, par exemple en raison d'un équipement encore limité ou d'habitudes peu développées.

C'est le cas des **terminaux IP et nomades** (données traitées par internet), qui sont relativement bien répandus en Martinique (notamment chez les commerçants ambulants de plage), mais pour lesquels la fiabilité et la stabilité des réseaux internet et de téléphonie mobile ne permettent pas toujours d'y avoir recours. La modernisation des réseaux téléphoniques enterrés et le déploiement du réseau 4G, en cours sur tout le territoire martiniquais, devraient permettre d'améliorer la situation dans les zones qui sont encore mal desservies, y compris en 3G.

La **carte bancaire de paiement sans contact** constitue également un moyen de paiement innovant. En juin 2017, on recense près de 44 millions de cartes bancaires bénéficiant de la fonction sans contact sur le territoire français, soit les deux tiers des cartes de paiement. Près de la moitié de ces cartes avaient effectivement déjà été utilisées sans contact. Par ailleurs, 40 % des commerces étaient opérationnels sans contact, dont 61 % actifs. En dépit de l'essor du paiement sans contact depuis 2012, et de l'augmentation du plafond de 20 € à 30 € depuis le 1^{er} octobre 2017, son utilisation demeure très contrastée en fonction des géographies. La Martinique n'est ainsi que faiblement équipée, tant en cartes elles-mêmes qu'en TPE compatibles. Afin d'y remédier, les établissements de crédit ont engagé la migration du parc de cartes et prévoient des campagnes d'information sur la technologie afin d'accompagner leur clientèle. En outre, tous les terminaux de paiement électroniques installés depuis le 1^{er} janvier 2016 sont équipés de la fonction « sans contact », ceux plus anciens faisant l'objet d'un objectif de remplacement d'ici 2020.

Outre la carte bancaire, **les supports mobiles** (téléphones et tablettes) constituent des vecteurs de diffusion des technologies innovantes. Ainsi, côté commerçant, l'intégration d'un module d'acceptation des paiements cartes à un téléphone mobile ou une tablette (on parle alors de point de vente mobile – *mobile point-of-sale, ou M-PoS*) peut constituer une solution particulièrement adaptée aux professionnels en mobilité (artisans, services à domicile, etc.) ne souhaitant pas investir dans des terminaux de paiement électroniques tels que ceux mentionnés *supra*. Côté consommateur, celui-ci aura également la possibilité d'effectuer des paiements avec son mobile, y compris avec une technologie sans contact, ce qui lui permettra de disposer d'un moyen de paiement utilisable partout et à tout moment. Le moyen de paiement sous-jacent est généralement une carte de paiement enrôlée dans un portefeuille électronique ou une application mobile dédiée et, lorsque la technologie sera déployée, le virement instantané.

Enfin, la **biométrie**, désormais largement intégrée aux ordinateurs, téléphones mobiles et tablettes, se présente actuellement comme une technologie fiable en matière de protection des données. En constante évolution, elle repose sur des procédés diversifiés : reconnaissance vocale, lecture d'empreintes digitales, scanner rétinien, etc. Son rôle devrait permettre, dans un avenir proche, de procéder à des paiements encore davantage sécurisés, répondant ainsi aux dispositions de la directive européenne révisée sur les services de paiement (DSP2), entrée en application le 13 janvier 2018.

¹ Le virement concerne 18 % des transactions en France, contre 26 % dans l'Union européenne (en volume, hors transactions en espèces).

² Ministre des Finances et des comptes publics et Ministre de l'Économie, du redressement productif et du numérique.

³ En 2016, 926 billets contrefaits ont été saisis en Martinique, soit 0,035 ‰ des billets en circulation.

⁴ Le premier bilan des travaux du CNPS a été publié en juillet 2017 : https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2017/07/18/cnps_2017_web.pdf